

Séance du 17 décembre 2015 2015 à 20h30 heures
 Commune de Cahors – Salle des congrès – Espace Clément-Marot
 Aujourd'hui, (dix-sept décembre deux mille quinze), le Conseil
 communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Cahors –Salle des congrès –
 Espace Clément-Marot

Etaient présents :

47 titulaires dont 10 possédant une procuration
 10 suppléants dont 1 possédant une procuration

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
 BOISSIERES
 BOUZIES
 CAHORS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle
 M. PARNAUDEAU Willy,
 M. RAFFY Gilles,
 M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève,
 M. MUNTE Serge, M. SIMON Michel, Mme FAUBERT Françoise,
 M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco,
 Mme HAUDRY Sabine, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK
 Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, ,
 Mme EYMES Isabelle,
 M. TILLOU José,
 M. DUJOL Jean-Paul,
 M. TAILLARDAS Claude,
 M. PEYRUS Guy,
 Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
 M. JOUCLAS Guy,
 M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
 Mme VALETTE Roselyne,
 M. GUILLEMOT Jean-Luc,
 M. MOLINIE Romuald,
 M. JARRY Daniel,
 Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
 M. NOUAILLES Serge,
 Mme VANBESIEEN Joëlle,
 Mme SIMON-PICQUET Agnès,
 M. REIX Jean-Albert,
 M. DIZENGREMEL Ludovic,
 Mme DESSERTAINE Brigitte,
 M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD
 Daniel,
 M. FIGEAC Philippe,
 M. PECHBERTY Jean-Jacques,
 M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,
 M. ANNES Jean-Pierre,
 M. HEE Gérard,

CAILLAC
 CALAMANE
 CATUS
 CIEURAC
 COURS
 CRAYSSAC
 ESPERE
 FONTANES
 FRANCOULES
 GIGOUZAC
 LABASTIDE MARNHAC
 LAMAGDELAIN
 LAROQUE DES ARCS
 LE MONTAT
 LES JUNIES
 LHERM
 MERCUES
 NUZEJOULS
 PRADINES

 ST DENIS CATUS
 TOUR DE FAURE
 TRESPoux-RASSIELS
 VALROUFIE
 VERS

• SUPPLEANTS :

BOISSIERES
 CIEURAC
 COURS
 FONTANES
 MAXOU
 MECHMONT
 MONTGESTY
 ST DENIS CATUS
 ST GERY
 TOUR DE FAURE

Mme GARRIGOU Isabelle,
 M. GARD Michel,
 M. MOLESIN Jean-Pierre,
 M. PLANAVERGNE Jean-François,
 M. VIVIER Jean-Luc,
 M. PONS Stéphane,
 M. LEFEBVRE Jean-Yves,
 M. RAFFY Bernard,
 M. BERNIOT Pierre-Jacques,
 M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

CABRERETS

30 titulaires
 M. SEGOND Dominique,

CAHORS

Mme LASFARGUES Geneviève (procuration à M. MUNTE), Mme BOUIX Catherine, M. BOUILLAGUET Vincent (procuration M. VAYSSOUZE-FAURE), M. SINDOU Géraud (procuration à Mme FAUBERT), Mme LENEVEU Hélène (procuration à M. DELPECH), M. COLIN Henri (procuration à M. SAN JUAN), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration à M. SIMON), M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick, Mme RIVIERE Brigitte

CATUS
CRAYSSAC
DOUELLE

M. VAZ Victor (procuration M. TAILLARDAS)
M. FOURNIER Christian,
Mme LANES Bénédicte (procuration à M. DIZENGREMEL), M. TREIL Jean

LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LE MONTAT
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
PONTCIRQ
PRADINES

M. CANCEIL Philippe,
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration à Mme VANBESIEN)
M. SABOT Aimé,
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle, M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. GALTHIE Jean-Noël (procuration à M. LEFEBVRE),
M. CHATAIN Thierry,
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (procuration M. MARRE),
M. LIAUZUN Christian,

ST CIRQ LAPOPIE
ST GERY
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE

M. MIQUEL Gérard,
M. BORIES Olivier,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. GILBERT Joël,

Etaient excusés ou absents :

BOUZIES
CABRERETS
CAILLAC
CALAMANE
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LAROQUE DES ARCS
LES JUNIES
LHERM
NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE
VALROUFIE
VERS

17 suppléants
Mme MARMIESSE Yvette,
M. PAULIN Peter,
M. BRIS René,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. COMBET Gil,
M. OUVRARD François,
Mme SOLIVERES Hélène
M. BONNEMERE Jean-Claude,
M. BARDINA Fabien
Mme SALANIE Jacqueline
M. BESSEDE Arnaud
M. SOULIER Yves
M. DECREMPS Frédéric
M. RIGAL Serge
M. BONNET Frédéric,
M. NICOLAON Patrick,
M. GILES Jérôme,

Secrétaire de séance :

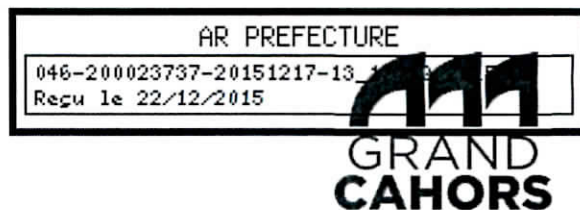
M. MOLINIE Romuald

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Finances

Objet : Autorisation de programme / Crédit de paiement 2015 - Voirie

A été adopté à l'unanimité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 17 décembre 2015

Rapporteur : Daniel JARRY

Rédacteur : Nadège DUBOR
Service : Finances

Objet : Autorisation de Programme / Crédit de Paiement 2015 – VOIRIE

Mesdames, Messieurs,

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1 - Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2 - Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1 - « *Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.* »

2 - « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour la maîtrise d'œuvre des rues Victor Hugo, Portail Alban et secteur sauvegardé.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 108 907.20 € TTC.

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC	
Maitrise d'œuvre rues Victor Hugo, Portail Alban, secteur sauvegardé	N°223	108 907,20 €	
<hr/>			
CP/Crédit budgétaire		2015	2016
Dépenses prévisionnelles		10 602,00 €	98 305,20 €
TOTAL		10 602,00 €	98 305,20 €
<hr/>			
CP/Crédit budgétaire		2015	2016
FCTVA		1 739,15 €	16 125,99 €
Solde Grand Cahors		8 862,85 €	82 179,21 €

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- b- De préciser que les crédits de paiement de 2015 sont inscrits au Budget 2015 sur l'opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

PO
DJ



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE